

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

MAIRIE DE LA VERRIERE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DÉCISION N° 79-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière (Yvelines),

OBJET :
CONTRAT
PERSONNALISÉ
DE
DÉRATISATION
ET DE
DÉSINSECTISATION
AVEC LA SOCIÉTÉ
HARAIVA –
PROPRETÉ -
HYGIÈNE-
ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'assurer l'hygiène et protéger les matériels des dommages causés par les nuisibles dans les bâtiments communaux et les espaces publics de la ville,

Considérant l'importance de poursuivre la dératisation et désinsectisation dans les bâtiments communaux et les espaces publics de la ville,

Considérant la proposition de la Société Haraiva, Propreté, Hygiène, Environnement, sise 22 Avenue Roger Hennequin 78190 Trappes,

DÉCIDE :


Article 1 : De signer le contrat personnalisé n° 17050609231, relatif à la dératisation et désinsectisation générale des bâtiments communaux et des espaces publics, dressé par la Société Haraiva Propreté Hygiène Environnement située 22 Avenue Roger Hennequin 78190 Trappes, à compter du **01 novembre 2023**,

Article 2 : D'accepter la durée du contrat fixée à 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 fois, soit jusqu'à 4 ans sauf résiliation par l'une des parties au plus tôt 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : D'accepter la proposition commerciale de la Société Haraiva Propreté Hygiène Environnement, située 22 Avenue Roger Hennequin 78190 Trappes pour un forfait annuel, de **2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC**, qui sera ajusté à chaque date anniversaire pour les prestations à effectuer (révision de prix). En cas de nécessité des interventions supplémentaires peuvent être demandées par la ville et seront facturées par un **prix forfaitaire de 190,00 € HT**,

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la ville en fonctionnement.

Fait à La Verrière, le : 16 Octobre 2023

 Maire,
Nicolas DAINVILLE.